

## MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 15 OCTOBRE 2020

### APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 21 JUILLET 2020

à l'égard du fonds suivant :

**Fonds Inde Excel Sun Life**

(le « **Fonds** »)

Par les présentes, le prospectus simplifié daté du 21 juillet 2020 (le « **prospectus simplifié** ») relatif au placement de parts du Fonds est modifié de la façon indiquée ci-après.

À moins qu'elles ne soient par ailleurs expressément définies, les expressions clés utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

#### **Introduction :**

Par les présentes, le prospectus simplifié est modifié afin de tenir compte :

- 1) d'une réduction des frais de gestion pour les parts des séries A, DB, F et O du Fonds à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020;
- 2) d'une modification apportée aux stratégies de placement du Fonds et de la nomination d'Aditya Birla Sun Life Asset Management Company Pte. Ltd. (« **Aditya Birla** ») à titre de sous-conseiller du Fonds, avec prise d'effet le 7 octobre 2020.

L'objectif de placement du Fonds est d'obtenir une croissance du capital supérieure à long terme en investissant directement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées en Inde ou indirectement dans des OPC (y compris des fonds négociés en bourse) qui investissent dans de tels titres. À l'heure actuelle, le Fonds respecte son objectif de placement en investissant la quasi-totalité de son actif dans des parts du Fonds Inde Excel (Maurice) (le « **fonds sous-jacent Maurice** ») qui, à son tour, investit la quasi-totalité de son actif dans des parts du Fonds Inde Excel (extraterritorial) (le « **fonds sous-jacent Inde** »), qui procure au Fonds une exposition indirecte aux titres de capitaux propres de sociétés situées en Inde.

En raison de directives reçues du Securities and Exchange Board of India comme quoi la structure du fonds sous-jacent Inde n'est plus valide conformément à la législation indienne, le fonds sous-jacent Inde doit être liquidé. Sans le fonds sous-jacent Inde, le fonds sous-jacent Maurice ne pourra plus respecter son objectif de placement d'investir dans le fonds sous-jacent Inde. Par conséquent, le gestionnaire a déterminé qu'il serait dans l'intérêt fondamental des porteurs de parts du Fonds de liquider le fonds sous-jacent Maurice (en plus de liquider le fonds sous-jacent Inde), de modifier les stratégies de placement du Fonds afin de tenir compte du fait qu'il investira directement dans des titres de capitaux propres de sociétés en Inde et de nommer Aditya Birla à titre de sous-conseiller du Fonds. La nomination d'Aditya Birla n'entraînera aucune modification du mandat de placement du Fonds. Le professionnel en placement responsable du portefeuille sous-jacent du Fonds demeurera le même.

La liquidation du fonds sous-jacent Inde et du fonds sous-jacent Maurice ainsi que la transition du portefeuille de placements du Fonds qui s'en suivra devraient s'échelonner sur un laps de temps commençant le 7 octobre 2020 et se terminant pour l'essentiel le 31 décembre 2020 ou vers cette date, et devraient entraîner la réalisation d'importants gains en capital pour le Fonds. Le gestionnaire a

annoncé une distribution spéciale des montants par part qui suivent payables le 8 octobre 2020 aux porteurs de parts inscrits le 7 octobre 2020 :

| Série de parts du Fonds | Distribution (\$) par part |
|-------------------------|----------------------------|
| Série A                 | 19,352413 \$               |
| Série DB                | 2,749562 \$                |
| Série F                 | 8,216619 \$                |
| Série IS                | 3,231318 \$                |
| Série O                 | 5,545951 \$                |

### **Modifications techniques apportées au prospectus simplifié :**

#### **1. Réduction des frais de gestion**

À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, les frais de gestion annuels payables à l'égard des parts de séries A, DB, F et O du Fonds seront réduits de 0,20 % de la manière suivante :

| Série de parts du Fonds | Frais de gestion annuels actuels | Frais de gestion annuels à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2020 |
|-------------------------|----------------------------------|---|
| Série A                 | 2,05 %                           | 1,85 %  |
| Série DB                | 1,30 %                           | 1,10 %  |
| Série F                 | 1,05 %                           | 0,85 %  |
| Série O                 | 1,05 %                           | 0,85 %  |

Les modifications techniques apportées au prospectus simplifié pour tenir compte de ces réductions des frais de gestion annuels sont les suivantes :

- a) Le signe « + » à côté du « Fonds Inde Excel Sun Life » dans le premier tableau de la section relative aux « Frais de gestion » à la rubrique « Frais payables par les Fonds », qui commence à la page 55 du prospectus simplifié, est supprimé.
- b) La ligne relative au « Fonds Inde Excel Sun Life » est supprimée du deuxième tableau de la section relative aux « Frais de gestion » à la rubrique « Frais payables par les Fonds », qui commence à la page 58 du prospectus simplifié.
- c) Le signe « + » à côté du « Fonds Inde Excel Sun Life » dans le premier tableau de la section relative aux « Frais de gestion » à la rubrique « Frais directement payables par vous », qui commence à la page 66 du prospectus simplifié, est supprimé.
- d) La ligne relative au « Fonds Inde Excel Sun Life » est supprimée du deuxième tableau de la section relative aux « Frais de gestion » à la rubrique « Frais directement payables par vous », qui commence à la page 68 du prospectus simplifié.

- e) À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, la ligne relative au « Fonds Inde Excel Sun Life » dans le premier tableau de la section relative aux « Frais de gestion » à la rubrique « Frais payables par les Fonds », qui commence à la page 55 du prospectus simplifié, est remplacée par ce qui suit :

| Nom du fonds              | Titres des séries A, AH, AT5, T5, AT8 et T8 | Titres de série D* | Titres de série DB** | Titres des séries F et FH | Titres des séries F5, F8, FT5 et FT8 |
|---------------------------|---|--------------------|----------------------|---------------------------|--------------------------------------|
| Fonds Inde Excel Sun Life | 1,85 %                                      | --                 | 1,10 %               | 0,85 %                    | --                                   |

- f) À compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020, la ligne relative au « Fonds Inde Excel Sun Life » du tableau de la section relative aux « Frais de gestion » à la rubrique « Frais directement payables par vous », qui commence à la page 66 du prospectus simplifié, est remplacée par ce qui suit :

| Fonds                     | Frais de gestion de la série O et de la série OH |
|---------------------------|--|
| Fonds Inde Excel Sun Life | 0,85 %   |

## 2. Modifications de la stratégie de placement et nomination d'un sous-conseiller

Les modifications techniques apportées au prospectus simplifié afin de tenir compte de la modification des stratégies de placement du Fonds et de la nomination d'Aditya Birla à titre de sous-conseiller du Fonds sont les suivantes :

- a) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « Fonds Inde Excel Sun Life » de la rubrique « Structure de certains des Fonds Excel Sun Life », qui commence à la page 5 du prospectus simplifié, est remplacé par ce qui suit :

Jusqu'au 15 décembre 2020 ou vers cette date, le Fonds Inde Excel Sun Life investit directement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées en Inde et indirectement au moyen d'une entente « fonds de fonds » aux termes de laquelle le Fonds investit la majorité de son actif dans le Fonds Inde Excel (Maurice) (le « **fonds sous-jacent Maurice** »). Le fonds sous-jacent Maurice investit à son tour la majorité de son actif dans le Fonds Inde Excel (extraterritorial) (le « **fonds sous-jacent Inde** »), une fiducie de fonds commun de placement constituée sous le régime des lois de l'Inde. Le 15 décembre 2020 ou vers cette date, le Fonds investira directement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées en Inde.

- b) Les sous-rubriques « Fonds sous-jacent Maurice » et « Fonds sous-jacent Inde » de la rubrique « Structure de certains des Fonds Excel Sun Life – Fonds Inde Excel Sun Life », qui commencent à la page 6 du prospectus simplifié, sont supprimées à compter de la date de liquidation du fonds sous-jacent Maurice et du fonds sous-jacent Inde et sont remplacées par ce qui suit :

À compter du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Fonds Inde Excel Sun Life sera assujéti à l'impôt sur les dividendes distribués par les sociétés indiennes selon un taux d'au plus 20 % (majoré des surtaxes applicables) selon la loi intitulée *Income Tax Act, 1961* (Inde).

Conformément à la convention fiscale entre le Canada et l'Inde en vue d'éviter les doubles impositions (la « **convention fiscale indo-canadienne** »), les gains en capital enregistrés dans le cadre de la cession de titres par le Fonds Inde Excel Sun Life seraient imposables en Inde et au Canada. En d'autres mots, la convention fiscale indo-canadienne ne prévoit

pas de dispense relative à la double imposition à l'égard des gains en capital, et le Fonds Inde Excel Sun Life sera assujéti à l'impôt sur ses gains en capital en Inde, comme il est plus amplement décrit ci-après.

Le Fonds Inde Excel Sun Life serait assujéti à l'impôt sur les gains en capital sur les gains qui découlent de la disposition d'actions d'une société indienne. Le taux d'imposition des gains en capital varie en fonction i) du statut du vendeur (c'est-à-dire s'il s'agit d'un particulier ou d'une société par actions); ii) de la résidence du vendeur; iii) de la période de détention; et iv) de la nature des instruments vendus et du fait qu'ils soient cotés ou non à la cote d'une bourse de valeurs reconnue en Inde. La disposition d'actions devrait se faire à la juste valeur marchande déterminée conformément aux dispositions de la loi intitulée *Income Tax Act, 1961* (Inde) (la « **JVM fiscale** »).

Les taux d'imposition des gains en capital d'un placement fait par le Fonds Inde Excel Sun Life (s'il est inscrit à titre d'investisseur de portefeuille étranger) dans des actions ou des parts de fonds axés sur les titres de capitaux propres sont présentés dans le tableau ci-dessous :

| <b>Statut de l'actionnaire</b> | <b>Instrument</b>                                       | <b>Cotées/non cotées</b> | <b>Période de détention</b>                          | <b>Taux d'imposition des gains en capital à long terme (GCLT)<br/><br/>(majoré des surtaxes applicables)</b> | <b>Taux d'imposition des gains en capital à court terme (GCCT)<br/><br/>(majoré des surtaxes applicables)</b> |
|--------------------------------|---|--------------------------|--|--|---|
| Non-résident                   | Actions   | Non cotées               | GCCT = jusqu'à 24 mois<br><br>GCLT = plus de 24 mois | 10 %   | 30 %  |
| Non-résident                   | Parts d'un fonds axé sur les titres de capitaux propres | Non cotées               | GCCT = jusqu'à 36 mois<br><br>GCLT = plus de 36 mois | 10 %   | 30 %  |

| <b>Statut de l'actionnaire</b> | <b>Instrument</b>  | <b>Cotées/non cotées</b>                            | <b>Période de détention</b>                          | <b>Taux d'imposition des gains en capital à long terme (GCLT)<br/><br/>(majoré des surtaxes applicables)</b> | <b>Taux d'imposition des gains en capital à court terme (GCCT)<br/><br/>(majoré des surtaxes applicables)</b> |
|--------------------------------|--|---|--|--|---|
| Non-résident                   | Actions et parts d'un fonds axé sur les titres de capitaux propres | Cotées, c.-à-d. à l'égard desquelles l'IOT est payé | GCCT = jusqu'à 12 mois<br><br>GCLT = plus de 12 mois | Gains jusqu'à 100 000 roupies indienne – 0 %<br><br>Gains supérieurs à 100 000 roupies indiennes – 10 %      | 15 %  |

Le taux de la surcharge applicable sur l'impôt sur le revenu d'une fiducie non résidente (comme le Fonds Inde Excel Sun Life) est a) de 10 % lorsque le revenu total (imposable) est supérieur à 5 000 000 de roupies et inférieur ou égal à 10 000 000 de roupies; b) de 15 % lorsque le revenu total (imposable) est supérieur à 10 000 000 de roupies et inférieur ou égal à 20 000 000 de roupies; c) de 25 % lorsque le revenu total est supérieur à 20 000 000 de roupies et inférieur ou égal à 50 000 000 de roupies, et d) de 37 % lorsque le revenu total est supérieur à 50 000 000 de roupies; majoré de surtaxes au taux de 4 % du montant total de l'impôt sur le revenu et de la surcharge.

- c) À la page 12 du prospectus simplifié, la mention du Fonds Inde Excel Sun Life figurant à la sous-rubrique « Risque lié à un dépositaire étranger » de la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » est supprimée à compter de la date de liquidation du fonds sous-jacent Maurice.
- d) À la sous-rubrique « Risque lié à la fiscalité – Questions de fiscalité canadienne touchant les Fonds Inde Excel Sun Life, Fonds équilibré Inde Excel Sun Life et Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life » de la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? », qui commence à la page 14 du prospectus simplifié, le paragraphe qui suit est ajouté après le deuxième paragraphe :

La liquidation du fonds sous-jacent Inde et du fonds sous-jacent Maurice devrait faire en sorte que le Fonds Inde Excel Sun Life constatera un revenu (y compris un REATB) et enregistrera des gains en capital pour son année d'imposition se terminant le 15 décembre 2020 et ceux-ci seront distribués aux porteurs de titres du Fonds Inde Excel Sun Life. Certaines pertes en capital enregistrées par le fonds sous-jacent Inde dans le cadre de la liquidation peuvent être des pertes suspendues et ne pas être portées en réduction des gains en capital de manière permanente dans le calcul du REATB. Le Fonds Inde Excel Sun Life pourrait enregistrer une perte en capital à l'égard de la disposition de ses titres du fonds sous-jacent Maurice, laquelle ne sera pas attribuée aux porteurs de titres du Fonds Inde Excel Sun Life, mais pourrait être utilisée par le Fonds Inde Excel Sun Life

pour réduire ses gains en capital enregistrés pour l'année d'imposition se terminant le 15 décembre 2021 ou toute année subséquente (sous réserve d'un fait lié à la restriction de pertes visant le Fonds Inde Excel Sun Life).

- e) L'avant-dernière phrase du premier paragraphe de la sous-rubrique « Risque lié à la fiscalité – Questions de fiscalité canadienne touchant les Fonds Inde Excel Sun Life, Fonds équilibré Inde Excel Sun Life et Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life » de la rubrique « Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif? », qui commence à la page 14 du prospectus simplifié, est supprimée et le titre de la sous-rubrique devient « Questions de fiscalité canadienne touchant les Fonds équilibré Inde Excel Sun Life et Fonds Nouveaux chefs de file d'Inde Excel Sun Life » à compter de la date de liquidation du fonds sous-jacent Maurice.
- f) Aux sections « Dépendance envers la convention fiscale indo-mauricienne », « Résidence fiscale à Maurice », « Résidence fiscale indienne », « Risque lié aux changements apportés à la législation et à la réglementation » et « RGAE indienne » de la sous-rubrique « Risque lié à l'imposition » de la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? », qui commencent à la page 15 du prospectus simplifié, les mentions du fonds sous-jacent Maurice et du Fonds Inde Excel Sun Life sont supprimées à compter de la date de liquidation du fonds sous-jacent Maurice.
- g) Le dernier paragraphe de la section « Résidence fiscale indienne » de la sous-rubrique « Risque lié à l'imposition » de la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? », qui commence à la page 16 du prospectus simplifié, est supprimé à compter de la date de liquidation du fonds sous-jacent Maurice.
- h) À la section « Imposition des transferts de participation à l'étranger » de la sous-rubrique « Risque lié à l'imposition » de la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? », à la page 18 du prospectus simplifié, les mentions du fonds sous-jacent Maurice sont supprimées à compter de la date de liquidation du fonds sous-jacent Maurice et la phrase suivante est ajoutée : « Le Fonds Inde Excel Sun Life a l'intention d'être inscrit à titre de portefeuille étranger de catégorie I en vertu du règlement intitulé *Securities and Exchange Board of India (Foreign portfolio investors) Regulations 2019*, ce qui signifie que les dispositions en matière de transfert indirect ne s'appliqueront pas à lui. »

- i) La ligne qui suit est ajoutée après la ligne relative à « Gestion d'actifs 1832 S.E.C. » à la section « Sous-conseillers » du tableau de la rubrique « Organisation et gestion des Fonds », qui commence à la page 27 du prospectus simplifié :

**Aditya Birla Sun Life Asset Management Company Pte. Ltd.**

Singapour

Aditya Birla Sun Life Asset Management Company Pte. Ltd. (« **ABSLAMCPL** ») agit à titre de sous-conseiller du Fonds Inde Excel Sun Life. En cette qualité, ABSLAMCPL gèrera le portefeuille de placements du Fonds Inde Excel Sun Life.

Il peut être difficile de faire valoir des droits conférés par la loi contre ABSLAMCPL parce qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de son actif est située à l'extérieur du Canada.

ABSLAMCPL n'est pas membre du groupe du gestionnaire. Cependant, Financière Sun Life inc., la société mère ultime du gestionnaire, possède 49 % d'ABSLAMCPL.

- j) Au deuxième paragraphe de la rubrique « Communication de renseignements fiscaux à l'échelle internationale », qui commence à la page 80 du prospectus simplifié, les mentions du fonds sous-jacent Maurice sont supprimées à compter de la date de liquidation du fonds sous-jacent Maurice et le troisième paragraphe de la rubrique est supprimé à compter de la date de liquidation du fonds sous-jacent Inde.
- k) À la page 141 du prospectus simplifié, la ligne qui suit est ajoutée sous la ligne relative au « Gestionnaire de portefeuille du Fonds » du tableau intitulé « Détail du Fonds » du « Fonds Inde Excel Sun Life » :

|                          |   |
|--------------------------|---|
| Sous-conseiller du Fonds | Aditya Birla Sun Life Asset Management Company Pte. Ltd.<br>Singapour |
|--------------------------|---|

- l) À la page 141 du prospectus simplifié, la ligne relative au « Gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent Inde » du tableau intitulé « Détail du Fonds » du « Fonds Inde Excel Sun Life » est supprimée à compter de la liquidation du fonds sous-jacent Inde.
- m) La rubrique « Stratégies de placement » du profil « Fonds Inde Excel Sun Life », qui commence à la page 141 du prospectus simplifié, est remplacée par ce qui suit :

**Stratégies de placement**

Jusqu'au 15 décembre 2020 ou vers cette date, le Fonds peut investir ses actifs directement dans des titres de capitaux propres de sociétés situées en Inde au moyen d'une entente « fonds de fonds » conclue avec le Fonds Inde Excel (Maurice) (le « **fonds sous-jacent Maurice** »). Le fonds sous-jacent Maurice est une fiducie de fonds commun de placement constituée sous le régime des lois de la République de Maurice. Le fonds sous-jacent Maurice investira à son tour la majorité de son actif dans le Fonds Inde Excel (extraterritorial) (le « **fonds sous-jacent Inde** »), fiducie de fonds commun de placement

constituée sous le régime des lois de l'Inde. Graduellement, le Fonds rachètera ses placements dans le fonds sous-jacent Maurice et fera une transition afin d'investir la quasi-totalité de son actif directement dans les titres de capitaux propres de sociétés situées en Inde au plus tard le 15 décembre 2020 ou vers cette date. En raison de cette modification apportée à la stratégie de placement, le Fonds réalisera d'importants gains en capital le 31 décembre 2020 ou vers cette date et ceux-ci seront redistribués aux porteurs de parts sous forme d'une distribution de gains en capital.

Le Fonds peut :

- investir jusqu'à 100 % de son actif net dans une combinaison de parts du fonds sous-jacent Maurice et de titres de capitaux propres indiens et, après le 7 octobre 2020, investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des titres de capitaux propres indiens;
- investir dans des titres de capitaux propres canadiens, en privilégiant les sociétés qui font affaire en Inde, des titres de créance d'émetteurs canadiens, des certificats américains d'actions étrangères, des certificats internationaux d'actions étrangères ou des fonds négociés en bourse qui sont inscrits à la cote d'une bourse sur les marchés établis et dans des euro-obligations convertibles émises par des sociétés indiennes ainsi que dans d'autres titres.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le fonds sous-jacent Maurice et le fonds sous-jacent Inde ont été créés afin de faciliter les placements par le Fonds dans des titres de capitaux propres de sociétés situées en Inde et ont les mêmes objectifs, stratégies et lignes directrices en matière de placement que le Fonds. Sauf dans la mesure nécessaire pour mettre en œuvre cette stratégie de fonds de fonds à trois paliers, le fonds sous-jacent Maurice et le fonds sous-jacent Inde ont adopté les restrictions et pratiques en matière de placement du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* et s'y conforment. Toute modification des dispositions des contrats importants du fonds sous-jacent Maurice et du fonds sous-jacent Inde qui supprimerait ou modifierait ce qui précède nécessitera l'approbation préalable du gestionnaire et des autorités de réglementation en valeurs mobilières. Le Fonds fera racheter son placement dans le fonds sous-jacent Maurice, et ce dernier fera racheter sa position dans le fonds sous-jacent Inde en cas de manquement à ces dispositions contractuelles.

Le Fonds a obtenu l'approbation des autorités en valeurs mobilières lui permettant d'investir plus de 10 % de son actif dans le fonds sous-jacent Maurice et indirectement dans le fonds sous-jacent Inde, et de détenir plus de 10 % du fonds sous-jacent Maurice et indirectement du fonds sous-jacent Inde.

Pour atteindre son objectif de placement, le fonds sous-jacent Maurice :

- investit dans des parts du fonds sous-jacent Inde;
- investit dans des certificats de dépôt américains ou mondiaux d'actions étrangères, des euro-obligations, des euro-obligations convertibles et d'autres titres émis par des émetteurs indiens sur les marchés financiers internationaux, des titres de créance d'émetteurs étrangers, des espèces et des quasi-espèces.

Pour atteindre son objectif de placement, le gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent Inde :

- a recours à une approche fondamentale fondée sur la recherche pour la sélection des actions. Lorsqu'il est considéré prudent de le faire, les placements dans les titres de capitaux propres peuvent être réduits, pour une période limitée, au profit de titres de créance, d'instruments du marché monétaire, d'espèces et de quasi-espèces;
- investit dans des titres de capitaux propres et de créance de sociétés situées en Inde, des certificats de dépôt américains ou mondiaux d'actions étrangères, des euro-obligations, des euro-obligations convertibles ou d'autres titres émis par des émetteurs indiens sur les marchés financiers internationaux, des titres de créance d'émetteurs étrangers et des espèces et quasi-espèces.

Le fonds sous-jacent Inde et le Fonds peuvent utiliser des dérivés, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de leur exposition au risque de change ou pour protéger leur portefeuille. Le fonds sous-jacent Inde et le Fonds peuvent également les utiliser à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer du revenu. Le fonds sous-jacent Inde et le Fonds n'utiliseront les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 12 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le fonds sous-jacent Inde et le Fonds peuvent conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter leur rendement. Veuillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres* à la page 21 pour une description de ces opérations et de la façon dont le fonds sous-jacent Inde et le Fonds gèrent les risques associés à celles-ci.

Le fonds sous-jacent Inde et le Fonds peuvent négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours de cette même année, et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'année. Veuillez vous reporter à la rubrique *Taux de rotation des titres en portefeuille* à la page 79, pour un exposé sur les conséquences fiscales pour les porteurs de parts. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du fonds sous-jacent Inde.

Après le 15 décembre 2020 ou vers cette date, le fonds sous-jacent Maurice et le fonds sous-jacent Inde seront liquidés et le Fonds cessera d'investir dans le fonds sous-jacent Maurice. À ce moment, les stratégies de placement ci-dessus seront remplacées par ce qui suit :

Pour atteindre son objectif de placement, le sous-conseiller :

- investit jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds dans des titres de capitaux propres de sociétés situées en Inde;
- peut investir dans des titres de créance de sociétés situées en Inde, des titres de capitaux propres canadiens, en privilégiant les sociétés qui font affaire en Inde, des titres de créance d'émetteurs canadiens, des certificats américains d'actions

étrangères, des certificats internationaux d'actions étrangères, des fonds négociés en bourse qui sont inscrits à la cote d'une bourse sur les marchés établis, des euro-obligations, des euro-obligations convertibles émises par des émetteurs indiens sur les marchés financiers internationaux, des titres de créances d'émetteurs étrangers ainsi que dans des titres de trésorerie et d'équivalents de trésorerie;

- a recours à une approche fondamentale fondée sur la recherche pour la sélection des actions.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif sous forme d'espèces, d'instruments du marché monétaire, d'obligations ou d'autres titres de créance à des fins défensives ou à d'autres fins.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, par exemple pour couvrir une partie ou la totalité de son exposition au risque de change ou pour protéger son portefeuille. Il peut également les utiliser à des fins autres que de couverture, notamment afin d'obtenir une exposition à certains titres ou à certaines catégories d'actifs sans investir directement dans ceux-ci, ou afin de générer du revenu. Le Fonds n'utilisera les dérivés que de la façon permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Veillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique *Risque lié aux dérivés* à la page 12 pour une description de certains types de dérivés et des risques qui sont associés à l'utilisation de dérivés.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres afin d'augmenter son rendement. Veillez vous reporter à la rubrique *Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres* à la page 21 pour une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds gère les risques associés à celles-ci.

Le Fonds peut négocier activement les titres et avoir un taux de rotation des titres en portefeuille supérieur à 70 %. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours de cette même année, et plus il est probable que vous receviez une distribution de gains en capital au cours de l'année. Veillez vous reporter à la rubrique *Taux de rotation des titres en portefeuille* à la page 79, pour un exposé sur les conséquences fiscales pour les porteurs de parts. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement du Fonds.

- n) Les huit premiers paragraphes de la rubrique « Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds? » du profil « Fonds Inde Excel Sun Life », qui commence à la page 142 du prospectus simplifié, sont supprimés à compter de la date de liquidation du fonds sous-jacent Inde et du fonds sous-jacent Maurice et sont remplacés par ce qui suit :

Le Fonds sera assujéti à l'impôt sur les opérations sur titres relativement aux opérations d'achat ou de vente de tout titre de capitaux propres d'une société située en Inde, ou d'un dérivé ou d'une part d'un OPC axé sur des titres de capitaux propres, conclues à une bourse de valeurs reconnue, comme il est expliqué plus en détail dans la notice annuelle. Les investisseurs dans le Fonds pourraient être assujétiés à l'impôt indien sur le transfert indirect à l'étranger à l'égard du transfert de parts du Fonds, à moins que celui-ci ne soit inscrit à titre de portefeuille étranger de catégorie I en vertu du règlement intitulé *Securities and Exchange Board of India (Foreign portfolio investors) Regulations 2019*.

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- risque lié à la concentration
- risque lié au crédit
- risque lié aux dérivés
- risque lié aux marchés émergents
- risque lié aux titres de capitaux propres
- risque lié aux fonds négociés en bourse
- risque lié aux placements étrangers
- risque lié à la concentration géographique
- risque lié aux taux d'intérêt
- risque lié aux opérations importantes
- risque lié à la gestion passive
- risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- risque lié aux petites sociétés
- risque lié à la spécialisation
- risque lié à la fiscalité

### **Droits de résolution et sanctions civiles**

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires confère aux porteurs de titres un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, qui peut être exercé dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription, qui peut être exercé dans les 48 heures de la réception de la confirmation de l'ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires permet également aux porteurs de titres de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'OPC ou un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds, les rapports de la direction sur le rendement du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur le fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.